



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/26

ID : 065-216502260-20260302-D2026001-DE



Séance du 2 mars à 18h

2026/001

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSAIN, Caroline ÉCORCHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCÈS), Bruno CAZÈRES, Serge ALMENDRO, Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Sandrine TREBUCQ (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Élue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 février 2026

AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE JUILLAN

M. Soulé-Péré, premier-adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie, le 27 janvier 2026, par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées afin d'émettre un avis dans le cadre de la consultation du public relative au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de Juillan car la commune est située à maximum un kilomètre de cet ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La surface totale concernée par l'unité est de 2,7 hectares (ha) sur tout ou partie des parcelles cadastrées A 183,186,187,188,189,455. Le projet repose sur l'engagement collectif de 10 exploitations agricoles locales, garantissant un ancrage territorial fort et une valorisation majoritairement endogène des ressources agricoles. 100% de ces exploitations sont membres du projet « Coop Lespitau » et localisées à une distance moyenne de 4km du terrain d'implantation.

Le gisement prévisionnel d'intrants pour le procédé de méthanisation est de 21 418 tonnes (t) matières brutes par an, soit 59 t de matières brutes par jour, constitué de lisiers, fumiers et ensilage de Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE). L'apport de CIVE provient de 422 ha où ils sont produits ; ils seront ensilés sur le site de l'unité de méthanisation.

Le projet permettra la production d'environ 16,4 GWh/an de biométhane, injectés dans le réseau de distribution de gaz naturel exploité par GRDF, via un poste d'injection implanté à proximité immédiate de l'installation de méthanisation, conformément aux schémas d'implantation et aux échanges automatisés décrits dans le dossier ICPE et ses annexes techniques. Cette unité contribuerait ainsi à la production des énergies renouvelables locales (x1,43 la production actuelle de biométhane de notre territoire).

Après avoir pris connaissance du projet et après concertation des partenaires associés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule l'avis favorable ci-dessous tenant compte des réserves suivantes :

1. Impact sur le trafic routier : l'unité de méthanisation entraînera une augmentation du trafic de poids lourds, avec un minimum de quatre allers-retours quotidiens. L'accès à l'installation empruntera un chemin communal d'environ 500 mètres, situé sur le territoire d'Ibos. Ce trafic accru est susceptible d'accélérer la dégradation de la chaussée. Questions soulevées :
 - Une étude d'impact spécifique aux conséquences du trafic a-t-elle été réalisée par le maître d'ouvrage ?
 - Quelle périodicité de réfection de la voie est-elle envisagée pour pallier son usure prématurée ?
 - Quelles mesures concrètes sont prévues pour limiter les dégradations ?
2. Risques de pollution de la nappe phréatique : les élus expriment des préoccupations quant aux potentielles répercussions du projet sur la qualité des eaux souterraines. Bien que la commune de Juillan ait saisi les services de l'État pour obtenir des éclaircissements, via l'Agence Régionale de Santé (ARS), aucune réponse n'a à ce jour été apportée. Il est donc proposé que la commune d'Ibos

émette des réserves identiques et exige des garanties quant à l'absence de nuisances en eau.

3. Nuisances sonores et olfactives : le dossier d'enregistrement indique que les nuisances seront limitées grâce à des dispositifs d'insonorisation et de confinement des odeurs. Toutefois, il est essentiel de s'assurer que l'exploitation de l'unité ne générera aucune gêne supplémentaire pour les habitants du secteur de Lespie ainsi que pour les riverains iboscéens situés à 850 mètres à l'est du site.

4. Pertinence écologique et finalité du projet : les élus soulèvent des questions quant à la pertinence écologique et à la finalité du projet de méthanisation.
Cette installation sera alimentée par des effluents et des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE).
Ces cultures, spécifiquement destinées à la production de biogaz, soulèvent des questions quant à leur impact écologique.
Cette approche soulève des enjeux environnementaux significatifs. Si les exploitations agricoles orientaient une partie de leurs terres vers une production à visée industrielle – et non plus uniquement alimentaire –, les conséquences écologiques pourraient s'avérer déterminantes. Parmi celles-ci figurent, par exemple, une pression accrue sur les ressources en eau, ainsi que d'autres impacts liés à l'intensification des pratiques culturales. Une telle approche favoriserait le développement de cultures dédiées, conçues exclusivement pour approvisionner l'unité de méthanisation.
Il aurait été préférable que l'alimentation du digesteur repose principalement sur des résidus ou des sous-produits agricoles, limitant ainsi le recours à des plantations spécifiquement destinées à cet usage.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,

Hélène FRANCES



Le Maire,

Gisèle VINCENT

